

Les Wassmer séries 50 et 80 sont en annexe II, donc sous l'autorité de la DGAC française (ce n'est pas le cas des Wassmers séries 40, 41, 421 et CE 43 qui eux sont sous l'autorité de l'EASA).

Vous n'êtes donc pas concerné par les LP-EASA, et votre avion doit donc disposer en ce moment d'un CDNS DGAC ou CDNR DGAC et son entretien est régi par les règles en vigueur en France (qui sont issues de la partie M des règles européennes), complétées par le BI 2006/07 et l'arrêté du 12 sept 2003 relatif au CDNR. Mais votre Unité d'Entretien connaît et applique tous cela.

Les CDN continuent d'être renouvelés pour trois ans lorsqu'ils sont "en environnement contrôlé" = avion entretenu dans un atelier agréé OSAC. Une refonte de l'entretien des avions légers est en étude au niveau européen mais ne devrait pas aboutir avant deux à trois ans à mon avis.

Ce qui est éminent par contre, est le fait que des organismes autres que l'OSAC vont être autorisés à renouveler les CDN, comme le RSA (constructeurs amateurs).

Concernant le programme d'entretien, "le propriétaire définit un programme d'entretien adapté à son aéronef" (art. 11 de l'arrêté du 12 sept 2003).

Il faut cependant préciser que la réglementation est en plein mouvement actuellement, dans ces conditions il est prudent de vérifier l'évolution des règles. (auprès de son atelier ou de l'OSAC )

Antoine Alias